

LEÇONS-TYPES.

L'EVOLUTION DU DROIT DE VOTE EN BELGIQUE DEPUIS 1830

Classe de 2^e année du tronc commun.

I. BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- PIRENNE H., *Histoire de Belgique*, T. III et IV, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1952.
VAN KALKEN F., *La Belgique contemporaine*, Paris, A. Colin, 1930.
DEHARVENG, J., *Histoire de la Belgique contemporaine*, T. I., Bruxelles, Dewit, 1928-30.

OUVRAGES SPECIAUX

- GILISSEN J., *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1958.
PICARD E., *Histoire du suffrage censitaire en Belgique depuis 1830*, dans *Pandectes belges*, T. VIII, Bruxelles, Larcier, 1882.
BANNING E., *Histoire parlementaire depuis 1830*, dans *Patria Belgica*, T. II, 1873.
HYSMANS L., *Histoire parlementaire de la Belgique (1830-1893)*, 10 vol., 1877 et ss, Bruxelles.
HOJER C.H., *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Upsal et Stockholm, 1946.
STRUYF J., *L'entrée du parti ouvrier au parlement (1885-1894)*, Nova et Vetera, XXVIII, 1950, p. 248-270.
DELSINNE L., *Le parti ouvrier belge des origines à 1894*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1954.
PIERSON M.A., *Histoire du socialisme en Belgique*, Bruxelles, Publication de l'Institut Emile Vandervelde, 1953.
DE SMET, EVALENKO et FRAYES, *Atlas des élections belges, 1919-1954*, Bruxelles, Institut Solvay, 1960 (ULB, Institut de sociologie Solvay, Coll. de Science politique).

SOURCES IMPRIMEES

Les annuaires statistiques de la Belgique, Ministère de l'Intérieur.
Les Moniteurs belges.

MANUELS

- HAYT F., *Histoire générale*, T. II, Namur, Wesmael-Charlier, 1963.
GOTHIER L., *Histoire universelle*, T. II, Liège, Dessain, 1957.
GYSELS G. et VAN DEN EYNDE M., *Les temps contemporains (1848-1959)*, *Histoire de Belgique*, Liège, Coll. Sciences et Lettres, 1958.
VERNIERS L., *Initiation civique*, Bruxelles, De Boeck, 1947.

II. MATERIEL DIDACTIQUE

1. Tableaux muraux.

- a) Evolution du nombre d'habitants et du nombre d'électeurs en Belgique de 1830 à nos jours (voir modèle en annexe).
- b) Evolution du pourcentage d'électeurs par rapport au nombre d'habitants en Belgique de 1830 à nos jours (dévoiler les différentes parties de ces tableaux au fur et à mesure de l'évolution de la leçon).

2. Affiches.

- a) Convocation des électeurs montois pour le Congrès National (photocopie d'une affiche conservée à la Bibliothèque de l'Etat à Mons).
- b) Convocation des électeurs aux élections législatives de 1965 (voir Commissariat d'arrondissement ou administrations communales).

3. Listes et convocations électorales.

- a) Elections législatives de 1839.
- b) Elections législatives de 1965.

4. Projection à l'épiscopes.

a) Textes :

- 1. Manifeste d'ouvriers publié par Léon Defuisseaux en 1866, reproduit dans *Documentation* n° 9, Ministère de l'Education Nationale, p. 142.
- 2. *Le Catéchisme du Peuple*, Alfred Defuisseaux, 1886, Archives de l'Etat à Mons.
- 3. Journal « *L'Education Populaire de Charleroi* » en date du 6 janvier 1891, Archives de l'Etat à Mons, (voir article en annexe).
- 4. Annonce publicitaire concernant une brochure de Mlle Gatti de Gamond sur le droit de suffrage des femmes, publiée par le journal « *Le Peuple* » le 18 novembre 1901.
- 5. *Moniteur belge* : 16 avril 1893 ; 12-13 mai 1919 ; 22 avril 1948.

- b) *Iconographie* : gravures représentant des manifestations pour l'obtention du S.U. dans PIRENNE, (o.c. p. 200, 212 et 243) et dans CLIO XX^e, n° 28, p. 5.

5. Textes stencillés.
(Voir ci-dessous.)

6. Dictionnaire.

III. METHODE

(Contrôles de compréhension)

Induction.

Synthèses partielles.

Synthèse finale.

IV. DEVELOPPEMENT DE LA LEÇON

1. Point de départ.

- a) Rappel d'un voyage scolaire : La visite du Palais de la Nation.
→ rôle et choix des députés et des sénateurs.
- b) Affiche des élections législatives de 1965 et convocations électorales apportées par les élèves.
— document stencillé : art. 47 de la Constitution belge actuelle.
→ conditions pour être électeur en 1965 ?

2. Motivation.

Ces conditions ont-elles toujours été les mêmes depuis l'indépendance de la Belgique ?

3. Le suffrage censitaire.

- a) *Photocopie d'une affiche convoquant à Mons les électeurs pour le Congrès National* (Bibliothèque publique de l'Etat à Mons).
 - 1. Quelles sont les conditions pour être électeur au Congrès National ?
 - 2. Comparez ces conditions avec celles qui sont requises actuellement.
- b) Document stencillé :
« *La source de tous les pouvoirs réside dans les élections. Or, à qui appartient-il de les constituer ? A ceux qui sont intéressés à leur maintien, au bon ordre, à la prospérité et à la tranquillité de l'Etat. Personne n'est aussi intéressé à tout cela que celui qui possède une fortune quelconque et un cens qui la représente* ». •
(Intervention du député Le Hon à la séance de la Chambre du

6 janvier 1831, cité par VERNIERS L., *Initiation civique*, p. 47, Bruxelles, De Boeck, 1947).

— D'après Le Hon, à qui devait-on réserver le droit de vote ? Pourquoi ?

c) Document stencilé :

Conditions pour être électeur d'après l'art. 47 de la Constitution belge du 7 février 1831 :

1. être Belge de sexe masculin ;
2. être âgé de 25 ans accomplis ;
3. payer un cens électoral de 20 à 100 florins suivant le lieu de résidence.

— Comparez avec les conditions pour être électeur au Congrès national. Le minimum de contributions directes requis est de 20 florins, ce qui équivaut à 42,30 F de l'époque. Or à ce moment un ouvrier de l'industrie linière gagnait environ 0,80 F par jour.

— A combien de journées de travail la contribution électorale minimale équivaut-elle ?

d) *Première synthèse partielle.*

Suffrage censitaire (1831) : droit de vote aux citoyens, âgés de 25 ans minimum, qui paient le cens électoral.

e) *Nombre d'électeurs :*

Une liste électorale de 1839 d'une commune de la région ; nombre d'habitants de cette commune à cette époque.
Tableaux muraux.

4. Le suffrage universel plural.

- a) Projection de deux pages photocopiées d'un manifeste d'ouvriers, publié en 1866 par Léon Defuisseaux et reproduit dans *Documentation* n° 9 du Ministère de l'Education Nationale.

Analyse de l'extrait suivant :

« Ce que nous voulons avant tout, c'est l'abolition du cens. Nous la voulons avec toute l'énergie dont sont capables des hommes qui, privés jusqu'à présent de toute participation au gouvernement du pays, comprennent que de cette participation dépend l'avenir presque tout entier de leur classe ».

— Que réclament les ouvriers ? Pourquoi ?

- b) Projection du *Catéchisme du Peuple* d'Alfred Defuisseaux.

9 — *Que faut-il donc pour faire d'un esclave un homme libre ?*

R — *Il faut lui donner le droit de vote, c'est-à-dire établir le suffrage universel.*

Analyse de l'extrait suivant :

10 — *Qu'est-ce que le suffrage universel ?*

R — C'est le droit pour tout citoyen, mâle et majeur de désigner son député en lui donnant mission de faire des lois pour les travailleurs.

11 — Par qui se font maintenant les lois en Belgique ?

R — Les lois se font maintenant en Belgique par les riches, pour les riches et contre les pauvres.

1° Expliquez le sens de l'expression : suffrage universel.

2° Pourquoi sera-t-il intéressant pour les ouvriers de pouvoir participer aux élections ?

3° La majorité des députés seront-ils d'accord ? Pourquoi ?

c) Projection d'une lettre de Liège, datée de janvier 1891, signée par MM. Braconier, d'Andrimont, Dupont, Montefiore, Lévy, sénateurs — Frère Orban, Jamme, Neef, Neujean, Magis, Julien, Warnant, députés — et publiée dans le journal *Education Populaire de Charleroi* à la date du 6 janvier 1891 sous le titre : *Le suffrage universel n'est pas possible actuellement en Belgique.*

Analyse de l'extrait suivant :

« Quelle raison nouvelle nous forcerait à substituer le nombre brutal et ignorant au nombre intelligent et éclairé ?

Nous la cherchons en vain...

Lorsque un grand nombre de citoyens aspirent à prendre part à la vie publique, c'est une faute politique grave de leur refuser l'exercice du droit de suffrage, s'ils sont capables de l'exercer. Mais le sont-ils ? »

— Pourquoi, d'après ces députés et sénateurs, n'est-il pas possible d'accorder le suffrage universel ?

d) Projection :

1° Une manifestation en 1886 (PIRENNE, T. IV., p. 200) ;

2° Troubles à Jolimont en 1893 (*Clio* XX^e, n° 28, p. 5).

— Le S.U. sera-t-il facile à obtenir ?

e) Projection :

Moniteur du 16 avril 1893 : ordre du jour de la réunion de la Chambre prévue pour le 18 avril 1893 : révision de l'article 47 de la Constitution.

f) Document stencilé :

Conditions pour être électeur d'après l'art. 47 de la Constitution belge révisée le 18 avril 1893 :

1° être Belge de sexe masculin ;

2° être âgé de 25 ans accomplis.

En outre, obtiennent un vote supplémentaire :

— le père de famille, âgé de 35 ans et occupant une habitation qui

représente 5 F d'impôt personnel au moins ;

- *le propriétaire d'un immeuble valant 2.000 F ou d'une rente de 1.000 F.*

Obtiennent deux votes supplémentaires :

- *les capacitaires, porteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur ou de fin d'humanités.*

Un électeur ne peut toutefois cumuler plus de trois voix.

- *Faut-il encore payer un cens pour être électeur ? Tous les Belges sont-ils égaux ?*

g) Deuxième synthèse partielle :

Suffrage universel plural (1893) :

- *universel : tous les citoyens âgés de 25 ans minimum, ont droit de vote.*
- *plural : des voix supplémentaires sont accordées aux propriétaires, pères de famille, diplômés d'humanités...*

h) Nombre d'électeurs :

Tableaux muraux.

Mais sur 1.370.687 électeurs

- { 853.628 ont une voix
- { 293.678 ont deux voix
- { 223.381 ont trois voix

et le total des suffrages s'élève à 2.111.217.

- *Les électeurs à une voix vont-ils être satisfaits ? Pourquoi ?*

5. Le suffrage universel pur et simple.

a) Projection :

Manifestations en 1899 et 1911 (PIRENNE, T. IV, p. 213 et 243)

→ La lutte continue.

b) Document stencilé :

« L'égalité dans la souffrance et dans l'endurance a créé des droits égaux à l'expression des aspirations publiques... »

Le Gouvernement proposera aux Chambres de réaliser la consultation nationale sur la base du suffrage égal pour tous les hommes dès l'âge de la maturité requise pour l'exercice des droits civils... »

(Extrait du discours du roi Albert devant le parlement le 22 novembre 1918, dans *Moniteur belge*, année 1918, n° 327).

1° A quelle date le roi Albert a-t-il prononcé ce discours ?

2° Que vous rappelle novembre 1918 ?

3° Que proposera aux Chambres le gouvernement belge ?

4° En quoi ceci va-t-il modifier le système électoral ?

5° Comment le roi Albert justifie-t-il ce changement ?

c) Projection :

Loi électorale du 9 mai 1919 (*Moniteur* du 12-13 mai 1919).

d) *Troisième synthèse partielle :*

Suffrage universel pur et simple (1919).

universel :

— droit de vote à tous les citoyens âgés de 21 ans minimum;

pur et simple :

— une seule voix par électeur.

e) *Nombre d'électeurs :*

Tableaux muraux.

6. Le suffrage féminin. (1948)

a) *Projection :*

Annonce publicitaire parue dans le journal *Le Peuple* du 18 novembre 1901 :

« Le droit de suffrage des femmes, par Mlle Gatti de Gamond ». Au XIX^e siècle, et quand tous les hommes votent, sauf les criminels et les fous, le refus du droit de vote aux femmes équivaut au refus opposé aux femmes, au moyen âge, de leur reconnaître une âme. Dans les deux cas, c'est refuser de reconnaître la conscience de la femme.

Prix : 6 F le mille.

En vente à la librairie du Peuple, rue des Sables, 85, Bruxelles.

Mais peu d'enthousiasme, en général, à l'égard du vote féminin.

b) *Projection :*

Moniteur du 22 avril 1948 : loi électorale du 27 mars 1948.

c) *Quatrième synthèse partielle :*

Droit de vote aux femmes (1948).

d) *Nombre d'électeurs :*

Tableaux muraux.

Matérialisation : comparer l'épaisseur des listes électorales de 1839 et de 1965 !

V. LEXIQUE

Pendant la leçon, les élèves ont été amenés à rechercher au dictionnaire le sens des mots suivants : législatif, cens, suffrage, droit de patente. Ces termes et leur signification ont été copiés sur le tableau de gauche et dans le cahier des élèves (page de gauche ou au carnet répertoire).

VI. APPLICATIONS

1. Traduire dans un tableau l'évolution du pourcentage d'électeurs

par rapport au nombre d'habitants de la Belgique.

2. Donner l'évolution du nombre d'électeurs et du chiffre de la population de la commune où est situé l'établissement ; demander aux élèves d'établir un tableau semblable à celui qui leur a été donné en classe pour toute la Belgique.
3. Calculer le pourcentage du nombre d'électeurs de la commune par rapport au chiffre de la population ; établir un tableau évolutif.

VII. QUESTIONS D'EXAMEN OU D'INTERROGATION

1. Donner le tableau de l'évolution du pourcentage d'électeurs par rapport au nombre d'habitants ; demander l'explication de cette évolution dans son ensemble ou de l'une ou l'autre variation particulièrement intéressante.
2. Evolution de la composition de la Chambre.

<i>Années</i>	<i>Totaux</i>	<i>Cath.</i>	<i>Lib.</i>	<i>Soc.</i>	<i>Comm.</i>	<i>Divers</i>
1847	108	53	55	—	—	—
1848	108	25	83	—	—	—
1892	152	92	60	—	—	—
1894	152	104	20	28	—	—
1914	186	99	45	70	—	2
1919	186	73	34	40	—	9
1946	212	92	17	69	23	1
1949	212	108	20	77	7	—
1965	212	77	48	64	6	17

— Quelle a été l'influence de l'avènement du S.U. plural et du S.U. pur et simple sur la composition de la Chambre ?

3. Donner la signification des termes suivants, formez une phrase :
 - Suffrage ;
 - Suffrage censitaire ;
 - Suffrage universel plural ;
 - Suffrage universel pur et simple.
4. Choisir quelques extraits du texte : « *Le suffrage universel n'est pas possible actuellement en Belgique* ». Cf. ci-dessous.
 - Citez une raison pour laquelle, d'après les auteurs de ce texte, le suffrage universel est impossible.
 - Trouvez un argument pour réfuter le motif cité.

VIII. COORDINATION

- a) Mathématiques :
Calcul du pourcentage (avant la leçon).
- b) Morale :
Droits et devoirs des citoyens en matière électorale.
- c) Français :
Vocabulaire électoral.

IX. ANNEXES

1. Article paru dans le journal « *L'Education Populaire de Charleroi* » en date du 6 janvier 1891 :

« Le suffrage universel n'est pas possible actuellement en Belgique »

On dit : les circonstances sont changées depuis quelques années. Qu'est-ce donc qui est changé ? Quelle raison nouvelle nous forcerait à substituer le nombre brutal et ignorant au nombre intelligent et éclairé ?

Nous la cherchons en vain. Il y avait moins d'adhérents, ajoutait-on, au suffrage universel qu'on en compte aujourd'hui. Sans doute ; mais est-il mieux justifié ? Mais est-il meilleur ? Nous ne le croyons pas. S'imagine-t-on que le pays, dans son ensemble, y soit plus disposé aujourd'hui qu'il ne l'a été jusqu'à présent ?

Lorsque, par l'usage des libres institutions, l'éducation d'un peuple en est arrivée à ce point qu'un grand nombre de citoyens aspirent à prendre part à la vie publique, c'est une faute politique grave et un déni de justice de leur refuser l'exercice du droit de suffrage, s'ils sont capables de l'exercer. Mais le sont-ils ?

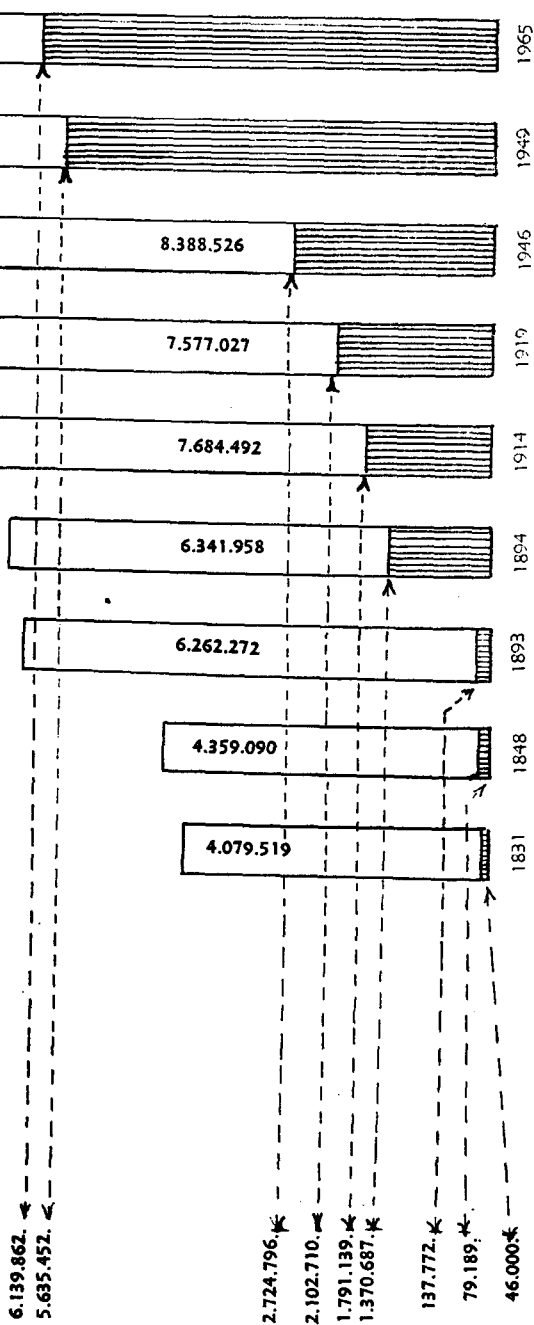
Nous savons qu'un certain nombre de personnes, faisant abstraction de ces considérations, ne voyant que les difficultés présentes, ferment les yeux sur le lendemain, se font l'illusion de croire qu'en concédant le suffrage universel on va obtenir l'apaisement et la sécurité. Il est facile de comprendre que, le jour où il sera établi que les pouvoirs publics abdiquent devant la menace et l'intimidation, il n'y aurait plus ni repos, ni trêve devant des exigences dont on connaît dès à présent le programme.

Le suffrage universel est impuissant à donner ce qu'on promet en son nom. On le représente aux masses comme l'instrument qui doit changer, améliorer les conditions de l'ouvrier. A-t-il réalisé ce bienfait ? A-t-il supprimé quelque part le conflit entre le capital et le travail ?

La condition de l'ouvrier en Belgique est-elle inférieure à celle des ouvriers des autres pays, et en particulier, de ceux qui ont le suffrage universel ? N'est-ce pas en Angleterre et aux Etats-Unis que

2. Evolution du nombre d'électeurs

1 cm = 1 million de personnes.



*l'on voit incessamment les grèves se renouveler, bien autrement fréquentes, formidables et désastreuses que dans notre pays ? La France et l'Empire d'Allemagne en sont-ils plus préservés que nous ? On compterait donc vainement, sous ce rapport, sur le suffrage universel, et nous ne pensons pas que nos ouvriers, moraux, intelligents, ayant acquis, à force de peines et de sacrifices, une instruction plus ou moins étendue, pourraient croire que c'est en les voyant dans le vote ignorant qu'on leur donnerait les meilleurs moyens d'améliorer leur sort.*¹

Extrait d'une lettre de Liège, datée de janvier 1891 signée par MM. Braconier, d'Andrimont, Dupont, Montefiore-Lévy, sénateurs ; Frère-Orban, Jamme, Neef, Neujean, Magis, Julien Warnant, représentants.

N.B. — Cette note est un bel exemple de mensonge par omission : les auteurs n'indiquent pas que le certificat de capacité est délivré uniquement pour les élections provinciales et communales !

2. Evolution du nombre d'électeurs (voir tableau).

Christian TRICNAUX.

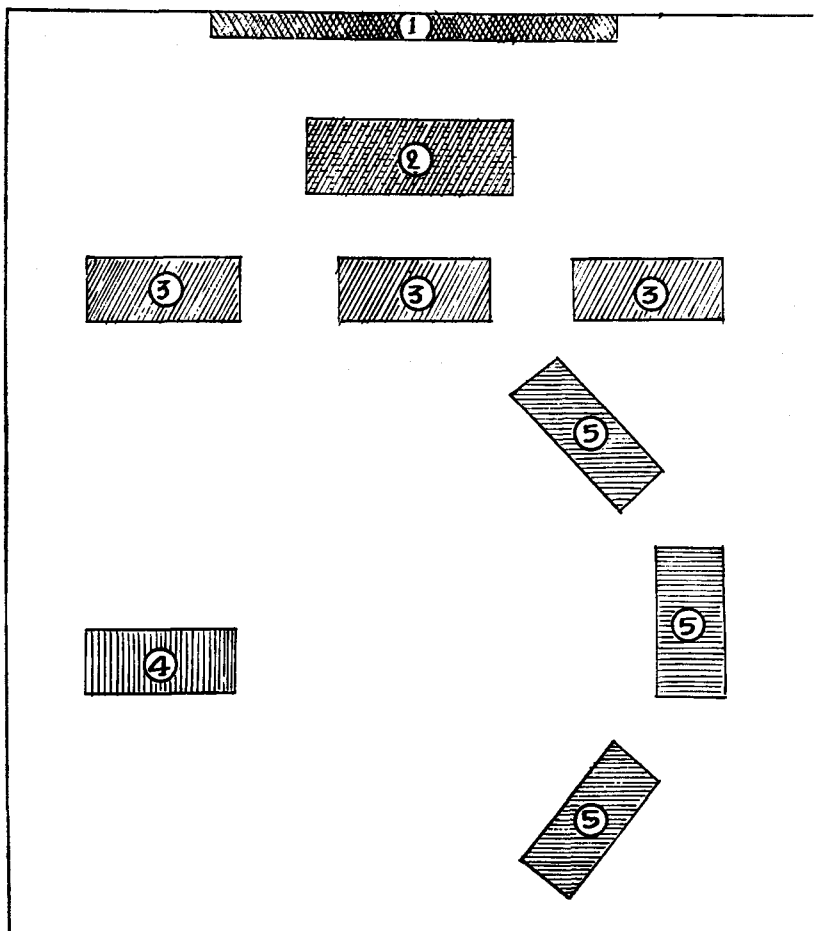
1. Aux termes du n° 14 de l'article 1^{er} de la loi du 24 août 1883, sont électeurs sans aucune condition de cens, « les lauréats... des concours organisés entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires, et la même division des écoles d'adultes, le titre étant représenté par le certificat de capacité. »

Les concours ont lieu chaque année entre les élèves des écoles officielles, adoptées ou privées, devant les jurys institués par l'autorité. Pour être lauréat et recevoir le diplôme de capacité, il suffit d'obtenir les trois cinquièmes des points.

Tous ceux qui ont fait des études, dans une école primaire ou dans une école d'adultes et qui prouvent qu'ils les ont faites avec fruit, sont donc électeurs de droit.

La loi n'exclut du droit de suffrage que ceux qui sont absolument ignorants. »

AMENAGEMENT DE LA CLASSE



LEGENDE

- (1) Tableau sur lequel peuvent être épinglés des documents.
- (2) Bureau du professeur transformé en comptoir d'auberge.
- (3) Bancs devenus tables d'auberge.
- (4) Banc transformé en établi de forgeron.
- (5) Bancs devenus échoppes des marchands.